

PROCES - VERBAL
De communication des observations écrites ou orales recueillies dans le
registre
Et des courriers adressés au commissaire enquêteur.

A Sem, le 20 avril 2016,

REFERENCE : -Code de l'environnement - article R.123-18

PIECES JOINTES : -P.V. de synthèse des observations recueillies en cours d'enquête.

Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique unique ayant pour objet : la demande, présentée par le S.M.D.E.A. de l'Ariège, de déclaration d'utilité publique de travaux coordonnés dans le lit et en berge du Salat, en vue de l'instauration d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement, avec enquête conjointe relative à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,

s'est terminée le 15 avril 2016, avec une participation du public conséquente.

Au cours de cette enquête, onze observations écrites, deux observations orales, ont été recueillies dans le registre, un courriel m'a été adressé, ainsi qu'un courrier.
En outre, une contribution et une contre-proposition ont été déposées.

Ces observations et contributions sont présentées dans le procès verbal ci-joint.

Je vous demande de m'adresser en réponse, sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles, au regard de chacun des thèmes évoqués.

Commune de Seix
Enquête publique portant sur des travaux coordonnés dans le lit et en berges du Salat
Dossier N° E1600021/31

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège du S.M.D.E.A. ,
A St PAUL DE JARRAT, le 22 avril 2016,
En deux exemplaires de deux pages,

M.....
Représentant le maître d'ouvrage
Pris connaissance, le 22 /04/2016

M. LEFEVRE Paul
Commissaire enquêteur
Remis et commenté le 22/04/2016

P.V. DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE REGISTRE

Pièce jointe : contre-proposition du Comité Ecologique Ariégeois déposée le 15/04/2016

1.) OBSERVATIONS ECRITES

Page 2

L'enquête a commencé mardi 15 mars 2016 à 14 heures. Ce jour-là, M. STRUB Daniel, président du Comité Ecologiste Ariégeois, a constaté à 14h30, que le dossier d'enquête n'était toujours pas disponible pour consultation, et a inscrit ce fait sur le registre.

Le 18/03/2016, M. STRUB dépose une contribution « provisoire » de 9 pages recto verso.

Pages 3 à 8

Contribution de M. THIVENT.

M. THIVENT commente en l'annotant le tableau comparatif de la solution proposée par le SMDEA. et la solution avec poste de refoulement au Campourci et passage par la terre ferme, derrière l'école.

Il liste les inconvénients qu'il voit à la solution du SMDEA :

- impact sur le paysage et sur l'environnement (ouvrage démesuré),
- tenue hypothétique de l'ouvrage en cas de crue violente du Salat (photos de la crue de 1983) : risque de destruction.

Il énonce les avantages, selon lui, de la solution avec poste de refoulement : solution plus économique et sans aucun impact sur l'environnement, mais nécessitant l'utilisation d'un petit camion hydro cureur ou du tuyau de rallonge (50 ou 60m) présent dans les camions actuels.

Il conclut ainsi sur l'existence réelle selon lui, d'une solution alternative au projet (passage de la canalisation par la terre ferme derrière l'école pour le secteur de Campourci et par le pont de Seix sur le Salat pour les eaux provenant de la partie ouest du bourg.)

Page 9

Mme Nadine RIEU-PUJOL soutient la proposition n°2, des « écologistes ».

Page 10

Mme THIVENT soutient aussi la solution du Comité Ecologiste Ariégeois et les berges du Salat ne doivent pas être défigurées.

Page 11

4 jeunes posent le problème en termes de transmission générationnelle d'un aussi beau patrimoine.

Page 12

M. Jean-marie NIRASCOU et M. Mathieu NIRASCOU sont eux, favorables au projet du SMDEA ; L'impact sur l'environnement sera selon eux, minime, et il n'y aura aucun impact sur le bon écoulement de la rivière.

M. ANDREU est lui opposé au projet, il pense qu'il est « plus sage d'aller dans le sens de la proposition du C.E.A. »

M. STRUB dépose une nouvelle contribution provisoire, le 4/04/2016.

Page 13

Mme M. MESA est opposée au projet du SMDEA, pour les raisons évoquées par le CEA et est favorable au passage du tracé par la terre ferme.

M. Jean-claude BROUE dit qu'il faut faire confiance aux techniciens, le but étant de rendre la rivière propre.

M. THIVENT, qui est contre le projet, pose le problème en terme de bilan carbone (usage du ciment).

M. Daniel CABAUP avance que l'on peut s'interroger sur la pertinence de la solution proposée par le SMDEA, qui n'a pas, d'après lui, étudié toutes les hypothèses tant sur le plan technique et faisabilité, que sur le plan du coût financier (pas de chiffrage, dit-il). Il souhaite que l'on prenne le temps encore de la réflexion mais efficacement, pour déboucher sur une solution qui convienne au plus grand nombre.

Page 14

Mme LECHIFFLART regrette qu'il n'y ait pas eu plus de consultation du public, et est plutôt favorable au tracé proposé par le CEA.

M. STRUB présente la contribution définitive du CEA :

Cette contre-proposition traite :

- des conditions d'accessibilité de la place Campourci
- du passage de la canalisation par les ponts
- de l'estimation financière de la contre proposition et de son coût de fonctionnement
- des incidences environnementales
- de l'aspect paysager du projet du SMDEA
- des crues violentes du Salat

et conclut sur l'existence réelle d'une solution alternative qui passe par la terre ferme pour le secteur de Campourci et de l'école, jusqu'au regard de la passade de Siguer, et par le pont de Seix sur le Salat pour la partie ouest du réseau.

II.) OBSERVATIONS ORALES

M. Jean TEQUI souhaite savoir où passe la canalisation d'assainissement par rapport au mur de clôture, côté rivière, de sa propriété, (parcelles 383 et 384).

Mme RIVAS (Place Campourci, parcelle 481), ne veut pas que le projet du SMDEA empiète sur son jardin.

III.) COURRIER ET COURRIEL RECUS

Un courrier reçu : il s'agit de la copie d'un courrier de M. C. THIVENT du 17/03/2016, demandant au SMDEA de bien vouloir reconsidérer la position de son futur regard de branchement.

Le SMDEA lui répond le 25 mars en précisant que les positionnements des regards de branchement seront revus de façon définitive lors de la phase préparatoire du chantier (plans d'exécution), et que le SMDEA prendra en compte sa demande.

Un courriel reçu de la part de M. G. CORNAND :

A ses yeux, l'ouvrage prévu par le SMDEA, aussi solide qu'il puisse être ne résistera pas longtemps aux crues dévastatrices du Salat.

D'autre part, M. CORNAND pense que cet ouvrage, modifiera profondément les courants, et les dirigera vers les fondations des bâtiments de la rive droite situés juste en face (maison du Haut Salat), avec les risques que cela entraîne.

Lui aussi, est pour un projet qui passerait par les terres ou par le pont.

IV.) CONCLUSION

La plupart des observations portant sur le projet du SMDEA, ont pour référence la contribution du Comité Ecologique Ariégeois.

Certaines autres ajoutent un plus, comme l'observation des 4 jeunes (page 11 du registre), qui posent le problème en termes de transmission générationnelle du paysage, ou le courriel de M. G. CORNAND qui, en plus de la question de la tenue de l'ouvrage aux fortes crues du Salat, souligne le danger d'un déplacement des courants.

Mais les plus nombreuses observations font référence à la contre-proposition du CEA. Dans ces conditions, il m'a paru plus rationnel de reproduire in extenso les 28 pages de cette contribution.

Le commissaire enquêteur
P. Lefèvre

Commune de Seix
Enquête publique portant sur des travaux coordonnés dans le lit et en berges du Salat
Dossier N° E1600021/31